ART. 50 BIS D N° CF450

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N º CF450

présenté par M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 50 BIS D

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination tirant les conséquences de l'insertion à l'article 6 *quinquies* du dispositif prévu au présent article, afin qu'il puisse s'appliquer dès 2020, en même temps que le reste de la réforme des prélèvements sur les jeux et paris prévue par la loi PACTE.